

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°22/116
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET :

Date de convocation :
6 décembre 2022

**BUDGET VILLE – EXERCICE 2023 -
ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR
SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME (17)**

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35
Présents : 30
Représentés : 4
Votants : 34

Séance du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire,

Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA (sortie points n°7 et 8), Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie points n° 16 et 17), Franck LELIEVRE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Marie-Sophie DE PONTHAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Anne VUAILLE, Magali NICOLLE, Anne BAILLY, Patrice COSTE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Anne VUAILLE à Marie-Liesse SALIN
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS
Anne BAILLY à Yann QUENOT
Patrice COSTE à Jacques MYARD.

SECRETAIRE : Sylvie DUFLOT est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

Sur proposition du Maire et présentation du rapport par Franck LELIEVRE, Maire-adjoint ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 22/038 du 4 avril 2022 fixant le montant des subventions versées par la Ville pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT que la commune verse annuellement une subvention de fonctionnement à l'Office du Tourisme, conformément à la convention qui les lie ;

CONSIDERANT que cette subvention s'est élevée à 178 000 € en 2022 ;

CONSIDERANT que l'Office du Tourisme ne dispose pas d'un fonds de roulement suffisant pour faire face à ses dépenses du 1^{er} trimestre de l'exercice, et que les subventions votées au titre du Budget Primitif 2023 ne pourront être versées que fin avril au plus tôt en raison des délais du contrôle de légalité et du virement administratif ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure avant le vote du budget primitif de la Ville, et notamment lui permettre d'assurer ses dépenses de promotion du patrimoine Mansonnien et des circuits touristiques qui doivent impérativement être lancés en janvier, ainsi que les charges sociales liées aux traitements, il est souhaitable que la Ville lui verse une avance sur la subvention 2023, d'un montant de 40 000 € ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 7 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

Pour : 27, Jacques MYARD, Brigitte BOIRON, Véronique BERTRAN DE BALANDA, Philippe BOUVIER, Sandrine COUTARD, Serge GODAERT, Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT, Claude KOPELIANSKIS, Franck LELIEVRE, Anne VUAILLE (pouvoir), Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES, Magali NICOLLE (pouvoir), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY (pouvoir), Patrice COSTE (pouvoir), Marie-Sophie DE PONTAUD, Amélie THEROND KERAUDREN Jean-Claude GIROT, Nicolas LJUBENOVIC.

Contre : 7, Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE, Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT.

– **D'APPROUVER** le versement d'une avance sur subvention à l'Office du Tourisme de Maisons-Laffitte pour un montant de 40 000 €.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 décembre 2022 et publiée le 16 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
078-217803584-20221212-22-116-DE
Date de réception préfecture : 16/12/2022